

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 juillet 2019 à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR-SAINT-GELIN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de TESTON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/07/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/07/2019.

Présents : M. TESTON Martial, Maire, Mmes : BECEL Ghislaine, BESNARD Dominique, DYS Emilie, RAINEAU BOUCHER Valérie, MM : BERNARD Xavier, BOUILLON Grégoire, DESERT Olivier, DOLATA Bernard, VARRET Eric.

Excusés ayant donné procuration : M. LE FUR Claude à Mme BECEL Ghislaine

Excusés : M. LE FUR Claude à Mme BECEL Ghislaine

Excusé(s) : Mme BERTON Guylaine, MM : PION Johan, ROY Emmanuel

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Avis sur l'arrêt de projet du PLUI de la CCTVV
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
- Nomination de VC n°6 de Richelieu à La Tour-Saint-Gelin
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h38.

Mme BECEL Ghislaine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2019.07.16.01 – AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 16/07/2019

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mise à disposition d'une exposition par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2019.07.16.02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25/06/2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 25/06/2019 est approuvé à l'unanimité.

2019.07.16.03 – AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA CCTVV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Les conseillers soulèvent l'illisibilité de la carte graphique et soumettent la possibilité d'alléger la carte en enlevant les changements de destination dans les zones urbanisées.

Il est également remarqué que tous les petits patrimoines remarquables ne sont pas notifiés dans le PLUI.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

– **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants ;

– Considérant que les changements de destinations sont possible en zone urbanisée un allègement de la carte graphique est possible en enlevant les changements de destinations dans les zones urbanisées ;

– Intégration de petits patrimoines remarquables (annexe jointe).

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

2019.07.16.04 – Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure(s) de charge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables (IRVE) " au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 17 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électroniques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

-ADOpte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

-S'ENGAGE à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

A compter du 01/01/2019 , si une pose d'une nouvelle borne est réalisée :

-S'ENGAGE à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,

-S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire de régler les sommes dues au SIEIL.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences IRVE.

**2019.07.16.05 - DENOMINATION VC N°6 DE RICHELIEU
A LA TOUR-SAINT-GELIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui ont des difficultés à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. De plus, cette démarche facilitera l'installation de la fibre dans les années avenir.

Des nouvelles dénominations de voies de la commune et de numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- VALIDE le nom ROUTE DE RICHELIEU (voir plan annexé)
- PRECISE qu'en complément d'adresse, il sera possible d'indiquer le nom du lieu-dit actuel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019.07.16.06 – MISE A DISPOSITION D' UNE EXPOSITION PAR LE PARC NATUREL
REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la fête du Lavoir est organisée par l'Association pour la Sauvegarde et l'Embellissement du Patrimoine Gélinois (ASEPG) le samedi 31 Août 2019.

A cette occasion, le Parc naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) propose de mettre à disposition gracieusement son exposition « Histoires de lavoir » à la commune de La Tour-Saint-Gelin. Cette exposition sera également ouverte aux écoles avoisinantes.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente l'exposition « Histoires de lavoir » :

- ACCEPTE la mise à disposition de l'exposition par le PNR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENTS :

Le Maire informe les conseillers que le locataire X par courrier du 10 juillet 2019 demande à mettre en place un plan d'apurement de la dette ainsi que le souhait de rester jusqu'à l'obtention d'un nouveau logement.

Il précise que le montant de la dette s'élève à ce jour à 6 269,06€.

TERRAIN ZO 90 :

Après un entretien avec Maître Hardy et Maître Renard, la commune souhaite faire l'acquisition du terrain ZO 90 pour la somme de 4 000€ charges comprises. Afin de solder l'affaire et mettre en place un acte notarié, le permis de construire et le titre de propriété sont à transmettre au notaire. L'affaire est à suivre.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : Mardi 10 septembre 2019 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

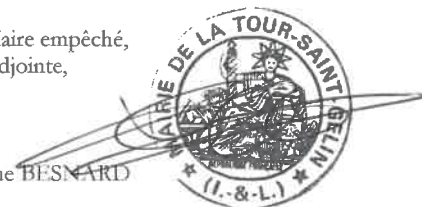
La Tour-Saint-Gelin, le 18/07/2019

La secrétaire de séance,

BECEL Ghislaine

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe,

Dominique BESNARD



LA TOUR SAINT GELIN - Echelle : 1/6000



Route de Richelieu

DÉLIBÉRATION 2019.07.16.03
PETIT PATRIMOINE EN VUE DU PLUI

1. Arbres - Mocrate : ZP 84
1 Cèdre



- 1 Sequia



2. Porche 6 Rue de l'Eglise : C 2183



3. Croix la Croix de la Chasse - La Croix de la Chasse : ZP 59



4. Porche du Presbytère - 9 rue de l'Eglise : C 1931



6. Croix Billard - 36 Rue de la Croix Billard : ZO 39



5. Croix des Cailliers : 8 Rue des Cailliers C 2215



7. Croix la croix Blanche Route de l'île Bouchard D111 : ZK35



8. Croix Mission Route des Bruères : C1184



9. Loge de vigne La Michellière : ZK 19



10. Loge de vigne D 114 : ZB 29



11. Mare Oiré - rue des Bouillons : A 1848



12. Porche rue du Château – 10 rue du Château : A 2053



13. Porche rue des Mares - 27 rue des mares : C 1958



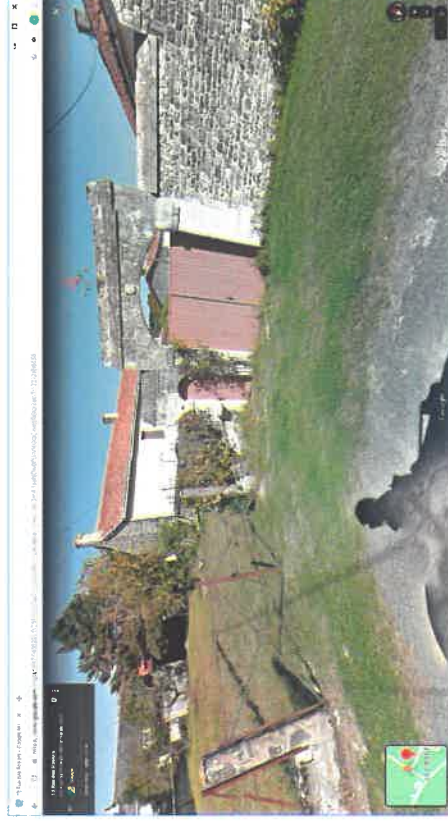
14. Porche rue du Chêne – 8 rue du Chêne : ZM 21



15. Porche Rue des Sables – 8 rue des Sables : C121

16. 2 Porches Rue des Rosiers :

13 rue des Rosiers : C 48



26 rue des Rosiers : C 2459



Puit de la Chambodière (photo à actualiser)

